



COMITE DIRECTEUR

PROCÈS VERBAL - SAISON 2022/2023 Réunion en visioconférence du 15 juin 2023

| | |
|-------------|--|
| Préside | Patrick LEIRITZ |
| Participent | Catherine BAES, Kévin BERNARD, Louis FLAMERION, Annick GEOFFROY, Pierre HEUERTZ, Jany MONETTI, André RENARD, Paul ROZE, Laurent TRESSSENS, Maxime KANDEL |
| Excusés | Gilberto DE BARROS FONSECA, Jean-Pierre DERREZ, Clémence MEURET, Richard PIOT, Jean-Joseph SCHAEFFER, |

STATUT DES JEUNES

Le Comité Directeur prend connaissance du dossier transmis par la Commission des Compétitions relatif à la situation du club de BIESLES vis-à-vis du Statut des Jeunes :

- Considérant le PV de l'Assemblée Générale du District du 25 juin 2022 et l'adoption par celle-ci d'une modification du statut des jeunes avec application dès la saison 2022-2023 :
 - « **Les clubs de District dont l'équipe première dispute le championnat de D1 ont obligation d'engager dans les compétitions officielles de jeunes, au moins une équipe à 11, une équipe à 8 et une équipe de U7 ou U9. Cette équipe ou ces équipes devront terminer les championnats de 1ère et 2ème phase** ».
 - « Si le club est en entente ou groupement, application du statut régional des jeunes ;
Article 3 du statut des jeunes LGEF : « **Les équipes concernées par le présent article devront être portées administrativement par le club concerné.**
Le nombre minimum de licenciés par club devant être :
 - **De 5 par équipe pour les compétitions à 11**
 - **De 3 pour les compétitions à 8**
- Considérant qu'un courrier avait été adressé au club de BIESLES et à sa présidente Mme MARIVET Nadine, par les services du District le 17 novembre 2022, rappelant au club ses obligations vis-à-vis du Statut des jeunes, et qu'en cas d'infraction en fin de saison et si le classement de l'équipe première l'y autorisait, l'accession en division supérieure lui serait refusée en application de l'article 7 des règlements particuliers du District,
- Considérant que le club de BIESLES est en entente avec les clubs d'ANDELOT-RIM. et JONCHERY en U13, U11, U9 et U7, le club d'ANDELOT-RIM. étant le club désigné responsable de ces ententes,
- Considérant que le club de BIESLES ne possède pas d'équipe à 11 seul ou en entente,
- Considérant que le club de BIESLES ne possède que 2 licenciés U13 dans l'entente (au lieu de 3 minimum),
- Considérant d'autre part qu'aucune équipe en entente n'est portée administrativement par le club de BIESLES,

- La Commission des Compétitions dit le club de BIESLES en infraction avec le règlement du Statut des jeunes 2022-2023 du District Haute-Marne et en application de l'article 7, interdit d'accéder en Régional 3.

Le Comité Directeur valide (10 pour – 1 contre) la décision de la Commission des Compétitions et confirme donc l'interdiction d'accéder en Régional 3 au club de BIESLES pour en reporter le bénéfice au second du championnat de Départemental 1, à savoir au club de l'ASPTT CHAUMONT.

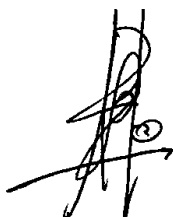
VIE DES CLUBS

Groupement de clubs

Le Comité Directeur donne son accord à la création du groupement de clubs suivant :

- **GROUPEMENT ECOLE DE FOOTBALL NORD 52** (U.S. ECLARON, A.F. VALCOURT) : jeunes U6 à U20.

Le Secrétaire Général
Paul ROZE



Le Président,
Patrick LEIRITZ

